



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Publiées le 5 novembre 2025)

Convocation du 27/10/2025

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de procurations : 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents :

HECKY Christophe - MULLER Denis - LOEBS Bernard - GROSS Robert
KASTNER André - THEILMANN Gilles - STEINBRUNN Carole -
HAAS Sylvie - SCHAFFNER Cédric - MOTZ Patrick - REMEN Valérie -
RUBY Pierre - BURGER Doris - SALLMEN Stéphane

Absents excusés :

GROB Patrick (*donne procuration à HECKY Christophe*)
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : REMEN Valérie

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

Délibération 2025-024

Création d'un emploi d'adjoint technique

Le Maire informe le Conseil Municipal que M^{me} Edith JACKY, adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Délibération 2025-025

Motion pour la langue et la culture régionale d'Alsace

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Attendu que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

Attendu que les conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil Régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021,

Attendu le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerdtisch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

Attendu que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

Le Conseil Municipal de STEINSELTZ, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,
- **Affirme** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,
- **Demande** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières (primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,
- **Demande** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

- **Demande** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Délibération 2025-026

Achat de parcelles au lieudit « Im Etzel »

Le Maire expose au Conseil Municipal la problématique du passage de la conduite d'eau au niveau du lotissement de Monsieur Muller situé en zone 1AU.

Afin de prévenir d'éventuelles interventions sur cette conduite, il est proposé de racheter les parcelles concernées par le passage de la conduite d'eau, à savoir : section 12, parcelles n° 234/75 (0 a 51 ca), n° 239/76 (0 a 35 ca) et n° 245/96 (0 a 69 ca).

Le Conseil Municipal, après échange, à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Valide l'achat de ces terrains d'une superficie totale de 1 a 55 ca,
- Fixe le prix à 10 €/l'are, soit 1 550 €, les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération 2025-027

Décision modificative sur l'exercice 2025 (annule et remplace la délibération n° 2025-020)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vote les crédits complémentaires suivants
- Approuve les modifications budgétaires suivantes

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement			
C/ 681-042	5 186,73 €	C/ 777-042	1 292,10 €
023	- 3 894,63 €		
TOTAL	1 292,10 €	TOTAL	1 292,10 €
Section d'investissement			
C/ 13913-040	1 292,10 €	2812-040	5 186,73 €
		021	- 3 894,63 €
TOTAL	1 292,10 €	TOTAL	1 292,10 €